

Féminicides : l'« angle mort » des violences envers les femmes âgées

Parmi toutes les victimes tuées par leur conjoint en 2024, 26 % avaient plus de 70 ans, un chiffre en hausse. Un phénomène peu documenté

Une sur quatre. En 2024, les femmes âgées de 70 ans et plus ont représenté 26 % des 107 victimes de féminicides, en hausse de 9 points par rapport à 2023, selon les derniers chiffres officiels de l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Depuis 2006, date de la première publication de cette enquête annuelle, cette part relativement élevée fait partie des constantes. « Elle oscille en moyenne entre 15 % et 20 % des morts violentes au sein du couple », indique Peggy Rogers, cheffe de la délégation aux victimes, rattachée au ministère de l'intérieur, qui réalise l'étude.

Le plus souvent, une arme à feu est utilisée par les conjoints à l'origine de ces meurtres – la qualification majoritaire retenue pour ces faits. Autre caractéristique : la forte proportion de suicides ou de tentatives de suicide qui s'ensuivent. En moyenne, sur les six dernières années, 73 % des auteurs de 70 ans et plus se sont suicidés ou ont tenté de le faire, contre 21 % dans les autres tranches d'âge, observe Aurélien Langlade, chef de

la division de la recherche criminologique, qui a travaillé sur les violences conjugales dans cette tranche d'âge à partir de l'étude de la délégation aux victimes.

La maladie et la vieillesse de l'un ou des deux membres du couple (les deux mobiles majoritaires de ces passages à l'acte mentionnés dans l'étude) constituent, là encore, une spécificité. Ils sont avancés pour 52 % des auteurs âgés de 70 ans et plus. « En cas de suicide de l'auteur, cette hypothèse est souvent évoquée par les familles, systématiquement entendues par les policiers dans le cadre de leurs enquêtes. Il arrive également que l'auteur explique ainsi son acte dans un message laissé aux proches », précise M^{me} Rogers. Enfin, autre point saillant mis en avant : la faible occurrence des antécédents de violences dans ces situations. « Seules 5 % des victimes de plus de 70 ans avaient des antécédents de violences avérés, et les antécédents judiciaires des auteurs sont aussi moins fréquents pour cette catégorie d'âge », souligne M. Langlade.

Mais cette photographie statistique a des limites. Plusieurs de

ses enseignements soulèvent des questions pour les associations qui accompagnent les femmes victimes de violences conjugales. En particulier l'absence de violences antérieures à ces décès. « On sait que les féminicides s'inscrivent dans un continuum de violences. Très souvent préexiste tout un environnement coercitif », rappelle Mine Günbay, la directrice générale de la Fédération nationale solidarité femmes, qui gère le 3919, la ligne d'écoute destinée aux femmes victimes de violences.

« Environnement coercitif » Catherine Lesterpt, présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Paris, souligne que « 4 % des plaintes pour violences conjugales sont déposées par des femmes seniors, de plus de 60 ans, ce qui est très peu lorsque l'on compare ce pourcentage à celui des féminicides ». Dès lors, « ça nous paraît peu probable qu'autant de cas arrivent sans violences préalables ».

Plusieurs hypothèses sont avancées par les expertes des violences. En premier lieu, la plus grande dif-

ficulté, pour les femmes nées dans la première moitié du XX^e siècle, à se reconnaître comme victimes, notamment en l'absence de violences physiques. « On sait que toutes les violences conjugales commencent par des violences psychologiques, qui ne sont pas nécessairement identifiées comme telles », explique M^{me} Lesterpt. Dans les permanences de son association, des femmes racontent les pensions de retraite versées sur des comptes joints auxquels seul le mari a accès, les papiers d'identité confisqués, l'octroi d'argent au compte-goutte, avec la nécessité de justifier chaque dépense... sans associer nécessairement ces faits à des violences.

Aussi, « les femmes de ces générations se sont mariées pour le meilleur et pour le pire, à une époque où le viol conjugal n'était pas reconnu, et où l'autonomie économique était peu répandue », souligne Lucile Peytavin, experte des questions d'égalité au sein du cabinet Psytel. « Pour elles, davantage que pour les plus jeunes, se pose la question de la loyauté vis-à-vis de leur époux, qui, potentiellement, est aussi leur aidant. Elles s'inquiètent de ce qui pourrait lui arriver en cas de dénonciation des violences, et aussi de leur sort à elles », indique cette spécialiste des droits des femmes, qui travaille actuellement, dans le cadre du projet européen Marvow 2.0, à l'élaboration d'un outil de détection des violences envers les femmes âgées de 60 ans et plus, destiné aux professionnels au contact de ce public (soignants, aides à domicile...).

Les chiffres sur les féminicides soulèvent donc la question de l'« angle mort » des violences subies par les femmes âgées et de leur « invisibilisation », estiment les actrices de terrain. Cette invisibilisation s'illustre de différentes

Ces meurtres sont souvent présentés dans la presse régionale comme des « drames de la vieillesse »

manières, y compris dans la recherche sur les violences de genre. Ainsi, dans les deux grandes enquêtes de victimation de référence, l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) et l'enquête Violences et rapports de genre (Virage), réalisées par l'Institut national d'études démographiques, le panel de femmes interrogées s'arrête à 59 ans pour la première, et à 69 ans pour la seconde.

Invisibilisation Autre difficulté pour saisir le phénomène : peu de femmes âgées demandent de l'aide. Ainsi, au 3919, les femmes de plus de 75 ans représentaient seulement 2 % des plus de 100 000 appels reçus en 2024. « C'est un chiffre faible, mais qui a été multiplié par trois en cinq ans », précise M^{me} Günbay. Au CIDFF de Paris, le constat de leur absence a conduit la structure à lancer, en 2024, un programme spécifique en direction des femmes de plus de 60 ans. « On souhaite comprendre quels sont les freins à l'énoncé des violences, que vivent ces femmes, et pourquoi, les rares fois où elles s'adressent à nous, elles ne demandent pas un accompagnement social, mais très majoritairement de l'écoute », indique Lucie Richard-Bergereau, chargée de ce projet. En 2024, sur 2 668 femmes reçues dans nos permanences pour

des faits de violences, seules 5 % avaient plus de 60 ans. »

L'invisibilisation des violences subies par les femmes âgées interroge, plus largement, nos représentations, soutiennent nos interlocutrices. « On associe la vieillesse à une certaine fragilité, à la sagesse aussi, et on a du mal à accepter d'y associer des actes violents, de l'emprise », estime M^{me} Lesterpt, soulignant aussi la difficulté pour les enfants à conscientiser que leur mère peut être victime.

La presse régionale est un bon indicateur. Souvent, ces féminicides sont présentés comme des « drames de la vieillesse » ou des « drames familiaux », laissant infuser l'idée d'une fin de vie certes violente, mais compréhensible, surtout en cas de suicide de l'auteur. « Ces suicides d'empathie, on n'y croit pas du tout. Et dire que 39 % de ces femmes ont été tuées en raison de la maladie, sans questionner la possibilité de violences antérieures non déclarées, me paraît très problématique », insiste M^{me} Günbay.

Tout cela plaide en faveur d'une amélioration des connaissances et de la détection de ces violences. « Il y a un enjeu à mieux former les publics en charge des personnes âgées – aidant, famille, médecin, etc. – sur cette notion de vigilance face à la dégradation récente de l'état de santé d'une personne âgée et sur son isolement social, financier, familial », considère M. Langlade. D'autant plus, souligne M^{me} Peytavin, que « ce qui peut passer pour les conséquences de la maladie ou de la vieillesse, comme des bleus sur la peau, de la dépression, peut aussi cacher des signes de violences ». A l'heure où la population vieillit, le sujet mérite qu'on s'y penche : selon les projections de l'Insee, à l'horizon 2040, un habitant sur quatre sera âgé de 65 ans ou plus. ■

SOLÈNE CORDIER

Un texte de loi « intégral » pour protéger les femmes et les enfants

La proposition de loi présentée lundi est le fruit d'un travail mené par l'ensemble des forces politiques, à l'exception de l'extrême droite

Mieux prévenir, lutter contre et sanctionner les violences sexistes et sexuelles envers les femmes et les enfants. » La députée socialiste de Seine-et-Marne Céline Thiébault-Martinez devait présenter, lundi 24 novembre, aux côtés d'associations féministes et de représentants de huit groupes parlementaires, une proposition de loi « intégrale » contre les violences envers les femmes et les enfants. Selon les derniers chiffres de la mission interministérielle pour la protection des femmes, parus jeudi 20 novembre, 277 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viols ou tentatives de viols ou d'agressions sexuelles en 2023, soit une femme toutes les deux minutes. Et 1283 femmes ont été victimes de féminicides directs ou indirects (ce qui comprend le harcèlement par conjoint ayant conduit au suicide) en 2024.

Le texte, dont *Le Monde* a pris connaissance, contient 78 articles. Soutenu par plus d'une centaine de parlementaires, il est le fruit de dix mois de travail mené avec l'ensemble des forces politiques, à l'exception du Rassemblement national et de son alliée, l'Union des droites pour la République. Fait original, la proposition de loi a été « coconstruite » avec le secteur associatif : ce « texte d'ampleur » s'inspire en effet directement du travail mené par une soixantaine d'organisations féministes.

A l'arrivée, « la proposition de loi embrasse l'ensemble des problématiques et vise tous les espaces où s'exercent les violences : justice, police, santé, éducation, travail, numérique, université, famille... », explique M^{me} Thiébault-Martinez. Le texte porte l'ambition de

« combler les angles morts du droit, protéger les publics les plus exposés (mineurs, femmes migrantes, femmes et enfants en situation de handicap) et garantir à chaque victime une prise en charge digne, une justice accessible et une prévention enfin efficace », peut-on lire dans l'exposé des motifs.

« Système judiciaire pas adapté » L'objectif général est de lutter contre « l'impunité, qui demeure trop souvent la norme, nourrie par un manque criant de moyens, un déficit de protection et d'accompagnement, une formation insuffisante des professionnels et un système judiciaire pas encore suffisamment adapté au traitement des violences sexuelles ». Le texte se divise en cinq volets : justice et police, enfance, travail, santé, dispositions diverses (mariages forcés, personnes vulnérables, enseignement secondaire, cyberviolences). Les mesures vont de la formation des professionnels à la création de nouvelles instances, en passant par la modification du droit. Par exemple, l'article premier crée des unités spécialisées au sein de la police judiciaire pour traiter les violences sexistes et sexuelles, et rend obligatoire la formation initiale et continue des policiers et gendarmes à

ces violences ; l'article 12 supprime le devoir conjugal du droit français ; l'article 17 instaure un entretien individuel annuel pour chaque enfant, dès la première année de maternelle, afin de prévenir et dépister toute forme de violence.

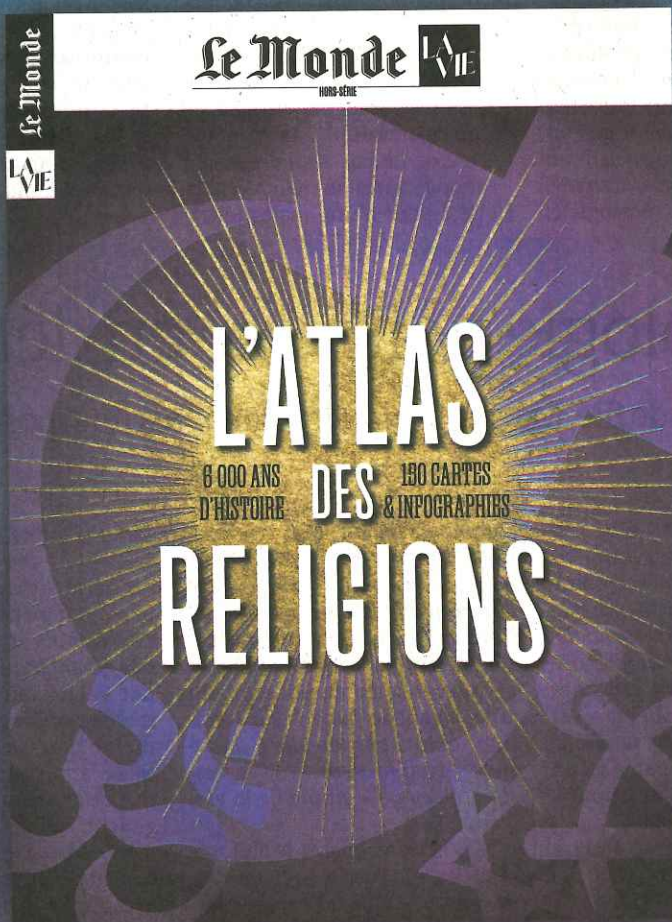
Le choix d'intégrer les violences sexuelles commises sur les enfants dans le texte correspond à la prise de conscience, explicitée en préambule, qu'elles « relèvent d'un même continuum de domination et d'un même impératif de protection » que celles visant les femmes. Parmi les caractéristiques communes, relève M^{me} Thiébault-Martinez, figure « en premier lieu le fait que les auteurs de ces violences sont, dans leur immense majorité, des hommes ». Toutefois, la proposition de loi ne prévoit pas de rendre imprescriptibles les violences sexuelles vécues pendant l'enfance, contrairement à ce que réclament plusieurs associations. « Ce sujet n'est pas consensuel au sein même des groupes parlementaires, son inscription aurait empêché des collègues de signer », explique M^{me} Thiébault-Martinez.

La notion de contrôle coercitif, au cœur d'un rapport qui sera remis mardi 25 novembre au garde des sceaux, n'y figure pas non plus. Les magistrats Gwenola Joly-Coz et Eric Corbaux préconisent de mieux prendre en compte les signaux de contrôle coercitif dans les dossiers de violences conjugales, selon *Le Parisien*, qui en a dévoilé les grandes lignes, dimanche.

De son côté, Aurélie Bergé, la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, travaille aussi à l'élaboration d'un projet de loi-cadre consacré à ces violences. ■

S.C.R.

UN HORS-SÉRIE | Le Monde



6 000 ANS D'HISTOIRE DE L'HUMANITÉ

À l'heure où les religions bousculent les enjeux de l'actualité mondiale, il est plus que jamais indispensable de mieux les connaître. Cet atlas offre une vision approfondie du paysage religieux mondial sur 6 000 ans d'histoire, en près de 200 cartes et avec l'analyse des meilleurs experts. Pour comprendre combien le fait religieux est incontournable dans la formation des cultures et des identités, questionne toujours les sociétés d'aujourd'hui (définition de la laïcité, place des femmes...) et fait l'objet d'instrumentalisation politique (choc des civilisations, islamophobie et antisémitisme...).

CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX
ET SUR LEMONDE.FR/BOUTIQUE - 164 PAGES - 14,90 €